



ARTICLE 1

1.1 Le règlement du billet virtuel à pré tirage SOLO de la Loterie Romande a pour objet de définir ce jeu et spécifier ses conditions et modalités de participation.

1.2 Pour le surplus, le Règlement Général des billets virtuels à pré tirage et le Règlement Général des jeux de la Loterie Romande accessibles au travers de sa plateforme de jeu Internet s'appliquent.

ARTICLE 2

2.1 Le jeu SOLO de la Loterie Romande est un jeu de loterie du type billets à gratter, auquel le public participe sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

2.2 Il est semblable au jeu du même nom que la Loterie Romande diffuse au moyen de billets en papier. Les billets achetés sur la plateforme de jeu Internet sont l'équivalent électronique de billets en papier.

2.3 Le jeu SOLO appartient exclusivement à la Loterie Romande.

ARTICLE 3

Les billets virtuels du jeu SOLO sont constitués d'une zone "Vos numéros", laquelle comporte douze éléments fermés masquant chacun un numéro et une valeur de gain associée, et une zone "Numéros gagnants", dans laquelle sont affichés deux numéros gagnants.



ARTICLE 4

4.1 Le but du jeu est de dévoiler dans la zone "Vos numéros" des numéros correspondant à un ou aux numéro(s) gagnant(s). Ceci s'effectue en cliquant sur les douze éléments de la zone "Vos numéros".

4.2 Les numéros recouverts peuvent aller de 1 à 39 ; le même numéro peut apparaître plusieurs fois.

4.3 Lorsqu'une correspondance est réalisée, le numéro découvert est signalé à l'écran et le montant qui lui est associé est gagné.

4.4 Le montant du gain est exprimé en francs suisses.

ARTICLE 5

Le participant obtient autant de fois la valeur du ou des montants associés aux numéros gagnants qu'il a découverts dans la zone "Vos numéros". Lorsqu'il y a plusieurs numéros gagnants, le participant reçoit la valeur cumulée des sommes affichées sous ces numéros.

ARTICLE 6

Le prix d'un billet est de CHF 5.-.

REGLEMENT DU BILLET VIRTUEL A PRETIRAGE



ARTICLE 7

Le plan des lots est le suivant :

Tranche de 300 000 billets à 5.- Valeur d'émission: 1 500 000.-			
Nb. de billets gagnants		Gain billet en CHF	Montant total en CHF
1	X	50 000.- =	50 000.-
1	X	20 000.- =	20 000.-
1	X	10 000.- =	10 000.-
1	X	5 000.- =	5 000.-
15	X	1 000.- =	15 000.-
17	X	500.- =	8 500.-
200	X	200.- =	40 000.-
1 200	X	100.- =	120 000.-
1 200	X	50.- =	60 000.-
1 200	X	40.- =	48 000.-
2 000	X	25.- =	50 000.-
4 000	X	20.- =	80 000.-
2 000	X	15.- =	30 000.-
3 000	X	12.- =	36 000.-
18 000	X	10.- =	180 000.-
5 000	X	7.- =	35 000.-
30 000	X	5.- =	150 000.-
67 836	billets gagnants		937 500.-
22.61%			62.50%

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur le 10 septembre 2017. Il remplace le précédent règlement du jeu SOLO et s'applique à toutes les émissions de billets virtuels du jeu SOLO accessibles sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande dès cette date.

Lausanne, septembre 2017

SOCIÉTÉ DE LA LOTERIE DE LA SUISSE ROMANDE